

FEUILLE DE MATCH

au vestiaire

RÉSERVE ÉCRITE

nominale et motivée

CONTRESIGNATURE

arbitre et capitaine adverse

COUP D'ENVOI

+ 48 HEURES OUVRABLES

confirmation au District

1 • JE POSE MES RÉSERVES

AVANT LE COUP D'ENVOI

- **Par écrit sur la feuille de match, avant le coup d'envoi.**
- **Nominales** : nom, prénom, n° de licence de chaque joueur visé. Si tous les joueurs sont concernés, « l'ensemble de l'équipe » suffit.
- **Motivées** : le grief précis reproché. Citer un article ne suffit pas.
- **Joueur sans licence** : la réserve peut être simplement nominale.
- **Joueur non inscrit entrant en cours de jeu** : réserve verbale immédiate à l'arbitre (art. 145), inscrite à la mi-temps ou après le match.

2 • JE FAIS CONTRESIGNER

SUR LA FEUILLE DE MATCH

- **Qui rédige** : le capitaine ou un représentant du club plaignant.
- **Qui signe** : le capitaine s'il est majeur au jour du match ; à défaut, le dirigeant licencié responsable.
- L'arbitre **informe le capitaine adverse** et contresigne avec lui.
- **Avant de quitter l'enceinte sportive**, vérifier que les réserves sont inscrites et contresignées : dernière occasion.
- **F.M.I.** : feuille verrouillée = plus aucune modification possible.

3 • JE CONFIRME AU DISTRICT

SOUS 48 HEURES OUVRABLES

- **Sans confirmation, la réserve est irrecevable.** La feuille de match ne suffit jamais.
- **Comment** : courriel, lettre recommandée ou télécopie, de préférence depuis l'adresse officielle du club. Conserver l'accusé de réception.
- **Droit** : 20 € + 10 € de frais de dossier, puis mis à la charge du club fautif.
- Une réserve confirmée **ne peut plus être retirée.**

SI LA RÉSERVE EST CONFIRMÉE ET JUGÉE FONDÉE

Le club fautif a match perdu par pénalité, score 0-3, pour en porter le bénéfice au club réclamant.

LES 3 CAUSES D'IRRECEVABILITÉ

- **Non motivée** — le seul rappel d'un article ne vaut pas motivation.
- **Non contresignée** — signature de l'arbitre ou du capitaine adverse manquante.
- **Confirmation hors délai** — envoyée au-delà des 48 heures ouvrables.

LA CONFIRMATION S'ENVOIE À

secretariat@provence.fff.fr

FORMULATION TYPE — À RECOPIER ET ADAPTER

« Je soussigné(e) [nom, prénom, n° de licence], capitaine majeur / éducateur / dirigeant licencié, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur [nom, prénom, n° de licence] / de l'ensemble des joueurs du club X, au motif suivant : [grief précis]. »

COUP DE SIFFLET FINAL

le match est terminé

+ 48 HEURES OUVRABLES

dernier délai pour réclamer

ÉVOCATION POSSIBLE

tant que le match n'est pas homologué

30^E JOUR À MINUIT

homologation : le résultat est définitif

LA RÉCLAMATION

art. 187.1 — c'est le club qui agit contre l'autre

L'ÉVOCATION

art. 187.2 — c'est la Commission qui se saisit elle-même

RÉSERVE PRÉALABLE	Pas nécessaire. Recevable même si rien n'a été écrit sur la feuille de match.	Pas nécessaire. Possible même si des réserves ou une réclamation ont déjà été déposées.
QUI AGIT	Un club ayant participé à la rencontre.	La Commission se saisit des faits signalés par toute personne intéressée .
OBJET	Uniquement la qualification et la participation des joueurs .	Six cas limitatifs : 1. joueur non inscrit sur la feuille de match ayant participé ; 2. joueur inscrit sur la feuille d'un match à rejouer, suspendu lors de la rencontre initiale ; 3. inscription comme joueur d'un licencié suspendu, d'un non-licencié du club ou d'un joueur non licencié ; 4. droit indu acquis par une infraction répétée aux règlements ; 5. joueur venant de l'étranger sans C.I.T. ; 6. fraude ou fausse déclaration (art. 207).
DÉLAI	48 h ouvrables après le match, et avant l'homologation.	Avant l'homologation seulement, acquise le 30 ^e jour à minuit. Ensuite, le résultat est définitif.
FORME ET DROITS	Nominale et motivée, comme une réserve. Courriel ou lettre recommandée. 20 € à la charge du fautif. Une fois déposée, elle ne peut plus être retirée .	Écrit au District : faits précis et justificatifs joints. Ce n'est pas un recours du club. Droit d'évocation à la charge du club fautif.
LE GAIN DU MATCH	NON Match perdu pour le fautif, mais pas de gain du match pour le club réclamant : il conserve les points et les buts qu'il a acquis sur le terrain. En Coupe, il est déclaré qualifié.	OUI Match perdu pour le fautif, et gain du match pour le club adverse : il obtient les points correspondant à la victoire, sans avoir déposé ni réserve ni réclamation.
LE CLUB FAUTIF	Match perdu par pénalité dans les deux cas : ses buts sont annulés et les pénalités du Titre 4 s'appliquent en plus, le cas échéant.	

FORMULATION TYPE — RÉCLAMATION

« Le club X formule une réclamation au titre de l'art. 187.1 des R.G. visant la participation du joueur [nom, prénom, n° de licence] du club Y lors de la rencontre du [date]. Motif : [grief précis]. »

FORMULATION TYPE — ÉVOCATION

« Le club X porte à la connaissance de la Commission les faits survenus lors de la rencontre du [date] : [faits précis, justificatifs joints]. Examen sollicité au titre de l'art. 187.2. »